

**Communauté de Communes Bresse
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel****Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 32
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 32 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 5 décembre 2024**Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 décembre à 17H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Chevroux, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	
	Boissey	GIRAUD Alain
	Boz	DOUARD Dominique
	Chavannes/Reyssouze	SAVOT Dominique
	Chevroux	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Feillens	JANIAUD Françoise
	Gorrevod	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Manziat	PESENTI Marie-Jeanne
	Ozan	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Pont-de-Vaux	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD
	Replonges	Christine-MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Louis MALATERRE.

Madame Andrée TIRREAU.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.

Monsieur Laurent MARTIN.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Monsieur Philippe VILARD a donné pouvoir à Madame Françoise DELAY pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN.

Monsieur Jean-Jacques BESSON a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Redevance Incitative Ordures Ménagères 2025 secteur sud.

En application des articles L.2333-76 à L.2333-80 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer la tarification 2025 de la Redevance Incitative Ordures Ménagères (RIOM) avant le 31 décembre 2024.

Les déchets ménagers produits étant répartis sur deux syndicats de traitement différents, ainsi que sur deux déchetteries sectorisées, il est décidé d'établir des délibérations fixant les tarifs de redevances ordures ménagères adaptées à chacun des secteurs Nord et Sud.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la redevance 2025 applicable d'une part sur le secteur Nord (Arbigny, Boissey, Boz, Chavannes/Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne/Reyssouze et Sermoyer), d'autre part sur le secteur Sud (Asnières/Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André-de-Bâgé et Vésines).

Redevance OM secteur Sud : pour une tournée en C0.5 (1 passage par quinzaine)

Cette redevance comprend l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- issus de la collecte des ordures ménagères en porte à porte et/ou en points de regroupement, avec pesée embarquée
- issus de la collecte des ordures ménagères en colonnes d'apports volontaires avec identification au volume
- et issus de la déchetterie et des points d'apports volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu l'avis de la commission mixte « environnement et développement durable / finances » réunie le 5 décembre 2024

Considérant qu'il convient d'indexer la redevance sur l'indice des prix à la consommation et que ce dernier en octobre 2024 est de 1,2%,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ la RIOM 2025 correspondant à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers et assimilés comme suit :

Tarifs 2025 TTC

Pour les résidences principales

Part fixe	49,08 € par personne au foyer
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté

Pour les résidences secondaires

Part fixe	98,16 € par foyer
Part variable en fonction des levées	1,01 € par levée
Part variable en fonction du poids collecté	0,40 € par kg collecté

Pour les résidences non équipées d'un conteneur avec puce

Part fixe	98,16 € par personne au foyer
-----------	-------------------------------

Pour les usagers accédant aux colonnes d'apport ordures ménagères

Part fixe	49,08 € par personne au foyer
Part variable	0,64 € par volume 60 litres
Remplacement badge d'accès (suite à vol, perte, détérioration)	5,00 €

Pour les usagers non équipés d'un badge d'accès aux colonnes d'apport ordures ménagères

Part fixe	191,76 € par personne au foyer
-----------	--------------------------------

Etant précisé qu'il sera appliqué une exonération au-delà de quatre enfants jusqu'à la fin de leur scolarité pour les résidences principales, les résidences secondaires et les résidences non équipées d'un conteneur avec puce.

Les conditions d'application sont les suivantes :

- la tarification 2025 de la RIOM est applicable dès le 1^{er} janvier 2025
- les factures seront établies à terme échu en mai 2025, septembre 2025 et janvier 2026 pour l'année 2025
- les parts fixes dues au titre de la RIOM 2025 pourront être proratisées au mois sur présentation des pièces justifiant la période du service rendu, tout mois entamé étant dû

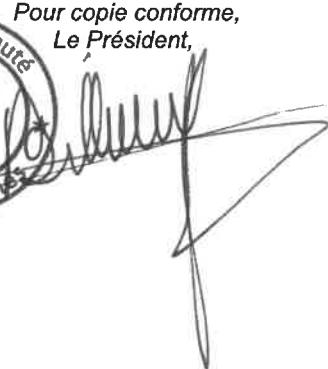


- une exonération d'1/2 part fixe est applicable pour les enfants ou étudiants scolarisés en internat sur présentation des justificatifs du statut d'interne
- la prise en compte de la réclamation de la/des facture(s) est possible sur justificatif uniquement et dans le cadre de la prescription quadriennale. La Communauté de Communes Bresse et Saône peut reprendre la facturation pour cette même période en cas d'absence de cette dernière
- les conteneurs présentés mais non équipés d'une puce d'identification ne seront pas collectés ; les propriétaires devront impérativement se rapprocher de la collectivité pour s'équiper conformément aux règles de fonctionnement du service
- pour les usagers ayant accès aux colonnes d'apport ordures ménagères : un seul badge d'accès par foyer sera distribué. En cas de perte, vol ou casse de celui-ci, l'obtention d'un nouveau badge sera facturée
- le service n'est pas assujetti à la TVA
- les voies et conditions de recours sont celles prévues à l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,



Communauté
Bresse
et
Saône
de Communes